

**ATELIER N°4 :
EMPLOI, FINANCEMENT ET MODÈLE PARTICIPATIF**

**Mercredi 17 juillet 2019
Salle polyvalente – Le Caylar**

Salle et participation

- Participation : 38 personnes
- Prise de parole (dans l'ordre d'intervention) :
 - Bruno VÉDRINE – GARANT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
 - Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES
 - François VERSINI-CAMPINCHI – AVOCAT SPÉCIALISTE DES ENR – LPA-CGR
 - Samia BEN JEMAA – DIRECTEUR ADJOINT D'INVESTISSEMENT – BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI)
 - Rémy PRIEUR – ANALYSTE – R'GREEN
 - Arnaud BARDY – CHARGÉ D'AFFAIRES FINANCEMENT DE PROJETS – CAISSE D'ÉPARGNE
 - Mickael SCUDELLER – RESPONSABLE DÉVELOPPEMENT PROJETS ÉOLIEN ET PV SOL – ARKOLIA ÉNERGIES
 - Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON
 - Audrey VIALA – CHEF DE PROJET SOLARZAC
- Timing : 09h50-12h46
- Animation : Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS

09h50 : ouverture de l'atelier

TEMPS 1 : INTRODUCTION

Séquence 1 : Introduction

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS :
Il présente le déroulé de l'atelier.

Séquence 2 : la concertation préalable

Bruno VÉDRINE – GARANT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE :
Il souhaite la bienvenue aux maires présents dans la salle et rappelle le principe de la concertation préalable.

TEMPS 2 : L'ACTUALITÉ DU PROJET

Séquence 1 : L'actualité du projet SOLARZAC

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES

Il présente le document qui sera dans les boîtes aux lettres des habitants du périmètre de la concertation en fin de semaine. Ce document est une relance pour inviter les habitants à prendre part au débat et à venir s'informer lors de la réunion de clôture de la concertation

préalable le 23 juillet. Il permet d'éclairer l'opinion sur les réponses apportées par Arkolia aux inquiétudes exprimées jusqu'à présent, à savoir :

- La surface totale des panneaux photovoltaïques ne viendra pas en déduction des surfaces à urbaniser à l'avenir dans les communes.
- le projet SOLARZAC n'accapare pas de terres agricoles. Il vise au contraire à recréer une activité agricole durable sur des sols aujourd'hui impropres à l'élevage.
- Le projet n'est pas la porte ouverte à la multiplication de projets photovoltaïques sur les terres agricoles du Larzac car ce foncier est rare de part :
 - o la proximité d'un raccordement électrique ou gazier,
 - o le domaine est sans classement agricole ni prime PAC,
 - o sa topographie assure une quasi-invisibilité des panneaux photovoltaïques.
- Le projet ne prélèvera pas 80 000m³ d'eau à un territoire qui en manque. Il est autonome en eau.
- Le projet permettra de rouvrir le domaine au public et à des multiples usages.
- Le projet permettra le retour à la propriété collective par le rachat du domaine de Calmels par les collectivités voisines motivées à travailler ensemble.

TEMPS 3 : L'URBANISME FONCIER D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Séquence 1 : Le financement de projet

François VERSINI-CAMPINCHI – AVOCAT SPÉCIALISTE DES ENR – LPA-CGR :

Il souhaite, dès l'introduction de son propos, revenir sur la question de la concurrence entre le projet et l'urbanisation dite classique (extension des habitations, commerces...). Selon lui, les deux ne sont pas à opposer car ils relèvent tous les deux de l'urbanisation.

Sur la base de l'avancement du SCOT Pays Cœur d'Hérault il y a 4 objectifs complémentaires à poursuivre à l'avenir :

- la revitalisation,
- la dynamisation,
- l'extension de zones et d'amélioration de logement,
- le développement durable avec notamment le développement des EnR.

Opposer ces objectifs n'est pas pertinent selon lui car le projet SOLARZAC - comme tous les projets de centrale photovoltaïque au sol - est une opération dérogatoire d'urbanisation. Ces centrales sont généralement implantées sur des zones classées naturelles, en zone N. Sur ces zones naturelles, l'urbanisation au sens classique n'a pas vocation à s'étendre, ce qui théoriquement devrait empêcher l'installation d'une centrale solaire au sol.

Néanmoins, toute centrale d'énergies renouvelables raccordées au réseau est appréhendée juridiquement comme ayant un intérêt général et public (même quand elle est portée par un acteur privé) et par ce fait peut s'installer dans des zones qui normalement ne permettent pas son installation. De facto, elle obtient les dérogations nécessaires à son implantation.

Par ailleurs, ni le SCOT ou PLUi, ni la loi ne définissent de limite d'urbanisation. Ils laissent le soin aux communes en charge de définir ce plafond. Ces textes ont pour rôle d'encadrer, et non de corseter, les objectifs déterminés par les communes.

Les futurs documents, SCOT ou PLUi, ont pour vocation de définir le projet afin qu'il ne se fasse pas en déduction d'autres zones d'urbanisation au sens classique. Ainsi, le projet pourra être réalisé en parallèle des autres objectifs du SCOT ou PLUi, et non en concurrence.

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Il remercie l'intervenant et précise que ce dernier a produit une note de trois pages sur ce propos. Le maître d'ouvrage rendra disponible cette note à toute personne en faisant la demande et sera mise en annexe du compte-rendu de l'atelier.

Séquence 2 : temps d'échanges

QUESTION N°1 :

José POZO – MAIRE DE SOUBÈS : Pour le PLUi, la zone doit-elle être clairement définie ?

Réponse : François VERSINI-CAMPINCHI – AVOCAT SPÉCIALISTE DES ENR – LPA-CGR : Il répond que ce qui est sous-entendu dans cette question est de déterminer si cette zone doit être définie comme Npv (Naturelle photovoltaïques) ou en zone N. Selon son expertise et la jurisprudence, les rédacteurs du PLUi ne sont pas contraints de la définir comme Npv.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il complète les propos en s'appuyant sur l'expérience d'Arkolia Énergies. Pour un autre projet, les démarches d'implantation furent facilitées par le passage en zone Npv par la mairie concernée.

François VERSINI-CAMPINCHI – AVOCAT SPÉCIALISTE DES ENR – LPA-CGR : Il ajoute que cela aurait le bénéfice de marquer le soutien de la Communauté de Communes au projet.

QUESTION N°2 :

José POZO – MAIRE DE SOUBÈS : Il en déduit qu'il faudrait que le projet soit défini dans le PADD et s'interroge. Est-ce qu'il est important que le projet soit mentionné dans le PADD ? Est-il possible d'inscrire au PADD l'interdiction du photovoltaïque au sol ?

François VERSINI-CAMPINCHI – AVOCAT SPÉCIALISTE DES ENR – LPA-CGR : Selon lui, la réponse à la seconde question est négative. Le PADD n'a pas vocation à définir précisément ce qui est fait sur le territoire. Il y aurait un problème de légalité à ce que le PADD interdise un type d'activité industrielle.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il précise que cette interdiction serait probablement contraire aux directives de l'État qui a des objectifs à horizon 2050.

TEMPS 4 : LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DES PROJETS ENR

Séquence 1 : Le financement de projet

Samia BEN JEMAA – DIRECTEUR ADJOINT D'INVESTISSEMENT – BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI) : Elle présente rapidement la BPI.

Rémy PRIEUR – ANALYSTE – R'GREEN : Il présente R'GREEN.

Arnaud BARDY – CHARGÉ D'AFFAIRES FINANCEMENT DE PROJETS – CAISSE D'ÉPARGNE : Il présente la Caisse d'Épargne et sa filière dédiée au financement des projets EnR.

Samia BEN JEMAA – DIRECTEUR ADJOINT D'INVESTISSEMENT – BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI) : Elle ajoute que cette présentation a pour objectif d'expliquer comment se finance un projet d'EnR comme SOLARZAC.

Rémy PRIEUR – ANALYSTE – R'GREEN :

Il introduit son propos en rappelant le besoin de réduction de CO₂ et le fait que la France soit en retard sur les objectifs d'EnR définis par la Commission Européenne.

Il précise que cette présentation a pour objectif d'explicitier le processus de financement de projet d'EnR comme technique de financement, méthode utilisée pour le projet SOLARZAC. Cette dernière se fonde sur les grands principes ci-dessous :

- La création d'une *Special Purpose Vehicle* (SPV), c'est-à-dire une société *ad hoc* qui portera le projet. Autour de cette SPV seront rattachés plusieurs contrats et acteurs (senior et junior).

- Le financement est remboursé par les recettes générées par le projet.

- Le financement a recours limité. C'est-à-dire un financement porté par le projet et non par le développeur.

L'une des utilités de ce financement est le partage de risque entre les acteurs (collectivité(s), développeur(s) et financeur(s)...).

Cette technique de financement est très majoritairement utilisée dans les projets d'EnR car ce sont des projets capitalistiques nécessitant un financement à long terme.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il complète le propos en précisant que le développeur est rarement propriétaire du foncier.

Samia BEN JEMAA – DIRECTEUR ADJOINT D'INVESTISSEMENT – BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI) : Elle rebondit en expliquant que le développeur et le(s) propriétaire(s) du foncier sont souvent liés par un bail emphytéotique. Le développeur propriétaire de la centrale solaire verse un loyer au(x) propriétaire(s) du foncier.

Rémy PRIEUR – ANALYSTE – R'GREEN : Il reprend son propos et liste les acteurs prenant part à cette technique de financement :

- La SPV, porteuse du projet,

- Les investisseurs (exploitants mais pas seulement),

- Les investisseurs financiers,

- Les prêteurs senior ou junior,

- Et les contrats liés à cette SPV : le(s) propriétaire(s) du foncier via un bail, les permis de construire octroyés par les autorités publiques, le *Power Purchase Agreements* (PPA) c'est-à-dire le contrat d'achat d'électricité.

Samia BEN JEMAA – DIRECTEUR ADJOINT D'INVESTISSEMENT – BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI) : Elle souhaite éclaircir les termes de prêteur senior et junior. Le prêteur senior est prioritaire, la dette engagée auprès de celui-ci est celle remboursée en priorité. Celle du prêteur junior intervient dans un second temps.

Séquence 2 : temps d'échanges

QUESTION N°3 :

José POZO – MAIRE DE SOUBÈS : Il n'est pas certain d'avoir compris la nuance et s'interroge. Quelle est la différence entre le prêteur senior et junior ?

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il définit le prêteur senior comme étant la banque et celle-ci finance à plus haute importance. Elle sera remboursée en priorité.

Rémy PRIEUR – ANALYSTE – R'GREEN : Il rebondit en montrant que la séniorité s'explique par ce qui est appelé une cascade de paiement qui s'effectue dans cet ordre à partir des revenus de la vente d'électricité :

- les coûts opérationnels pour permettre le fonctionnement du projet,
- les impôts,
- les services de la dette du prêteur senior,
- la dette du prêteur junior,
- les dividendes auprès des actionnaires.

Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il prend la parole et précise que dans les coûts opérationnels du projet il y a le loyer versé. Il est lui aussi prioritaire dans la chaîne de financement.

Samia BEN JEMAA – DIRECTEUR ADJOINT D'INVESTISSEMENT – BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI) : Elle ajoute que les dividendes reviennent à l'exploitant de la centrale et qu'elles permettront à l'exploitant de financer les emplois. Ce sont des revenus qui remontent vers le haut de la cascade pour aussi prendre en charge les coûts opérationnels.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il résume la cascade de financement : en premier sera rémunéré le propriétaire puis les salariés et enfin les Collectivités et l'État. Il précise que les dividendes sont de l'ordre de 2% du chiffre d'affaire et que les premières années elles sont bien souvent inexistantes. Il conclut en déclarant que sur les projets EnR, les gagnants sont d'abord et dans cet ordre le propriétaire, l'État et les salariés qui travaillent sur le site.

QUESTION N°4 :

Bernard BRINGUIER – HABITANT LE CAYLAR : Une place peut-elle être laissée à l'épargne populaire dans ce montage financier ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il répond positivement et précise que cela se nomme le financement participatif. Arkolia Énergies le fait très souvent dans ses projets et la demande est importante. C'est un investissement à risque car il se situe au même niveau que l'exploitant dans la cascade définie ci-dessus. Cependant, il est à savoir que les particuliers ne bénéficient pas de dérogation fiscale. D'expérience, le maître d'ouvrage assure que ces investissements sont plus de l'ordre de l'engagement militant que financier.

QUESTION N°5 :

Bruno VÉDRINE – GARANT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE : *Il s'adresse à Arnaud BARDY - Vous avez mentionné avoir déjà travaillé avec Arkolia Énergies, pourriez-vous expliquer votre intervention dans ce type de projet ?*

Réponse : Arnaud BARDY – CHARGÉ D’AFFAIRES FINANCEMENT DE PROJETS – CAISSE D’ÉPARGNE : La banque finance la construction de la centrale à hauteur de 80%. Ce financement est adossé à un contrat d'achat de l'électricité. C'est-à-dire un tarif d'achat de l'électricité réglementé par l'État qui permet de projeter des revenus sur une durée déterminée. Ainsi est déterminé le *cashflow* (flux de trésorerie) nécessaire pour rembourser la dette senior. Sur les premières années, il n'est pas possible d'effectuer des remontées de dividende mais ceci est prévu dans le montage financier.

Le remboursement de crédit ne débute qu'à la mise en service de la centrale. Le prêt est contracté sur 20 ans mais la dette est remboursée sur 18 ans afin d'éviter tout risque.

QUESTION N°6 :

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : interroge : quelles sont les garanties fournies aux collectivités pour que l'emprunt qu'elles auraient contracté pour racheter le domaine soit remboursé par le loyer versé ?

Réponse : Arnaud BARDY – CHARGÉ D’AFFAIRES FINANCEMENT DE PROJETS – CAISSE D’ÉPARGNE : Il répond que les revenus sont garantis par le tarif d'achat de l'électricité produite. EDF ou toute autre entité sont liés par le PPA qui définit une obligation d'achat de l'électricité sur toute la durée de vie du projet.

QUESTION N°7 :

Françoise OLIVIER – MAIRE DE SAINT-FÉLIX-DE-L'HÉRAS : EDF a-t-elle déjà défini un prix d'achat ? Êtes-vous en cours de négociation ?

Réponse : Arnaud BARDY – CHARGÉ D’AFFAIRES FINANCEMENT DE PROJETS – CAISSE D’ÉPARGNE : Il explique que les prix sont actuellement d'environ 50€ du MWh. Il ajoute qu'une fois définis, les tarifs devraient être stables. Toutefois, ils suivront le cours de l'inflation avec une réévaluation de l'ordre de 0,4% par an.

Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il précise que l'index des coûts de la construction et de l'énergie proposé annuellement par l'INSEE est tendanciellement à la hausse. Il permet de compenser partiellement ou complètement l'inflation selon les années.

Samia BEN JEMAA – DIRECTEUR ADJOINT D’INVESTISSEMENT – BANQUE PUBLIQUE D’INVESTISSEMENT (BPI) : Elle précise que des simulations sont toujours effectuées afin d'assurer le paiement des coûts opérationnels. Si ce n'était pas le cas, aucune banque ne financerait ces projets. Le financement d'un tel projet est permis par la récurrence des revenus.

Rémy PRIEUR – ANALYSTE – R’GREEN : Il spécifie que les revenus issus de cette exploitation sont très stables et très prédictibles.

Arnaud BARDY – CHARGÉ D’AFFAIRES FINANCEMENT DE PROJETS – CAISSE D’ÉPARGNE : Il complète le propos en ajoutant que cette cascade de paiements est réglementée dans un contrat de crédit.

QUESTION N°8 :

Christian BELLAS – 1^{er} ADJOINT DE LA MAIRIE DES RIVES : Est-ce la même chose pour le gaz ? Quel en est le prix ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il répond que le tarif est réglementé par l’État et qu’il est de l’ordre de 100 à 150 € du MWh. Il ajoute que la stratégie de GRDF à horizon 2050 est de produire 100% de gaz vert issu des trois sources que sont la méthanisation, la méthanation et la pyrogazéification.

Il souhaite revenir sur le prix du MWh électrique en le mettant en perspective avec les autres modèles de production. La production hydraulique est au même niveau tarifaire que le photovoltaïque, l’éolien est lui situé entre 60 et 70 € du MWh et enfin l’électricité issue de l’EPR de Flamanville est évalué à 120 € du MWh.

QUESTION N°9 :

Jacques LÉVÊQUE – EXPLOITANT D’UNE CENTRALE PV : SOLARZAC c’est trois scénarios, il revient sur son inquiétude concernant la rentabilité du second scénario (cf. compte-rendu de l’atelier n°3).

De plus, il n’estime pas pertinent d’opposer le nucléaire et les EnR. Ces dernières produisent par intermittence soit les 2/3 de sa production en période estivale et 1/3 en période hivernale. La consommation d’électricité est elle à l’opposée de cette production, soit 2/3 des consommations en période hivernale et 1/3 en période estivale.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il explique que c’est exactement pour cela que le scénario 3 prévoit la mise en place de la technologie Power-to-Gas (cf. compte-rendu de l’atelier n°3). Il rappelle l’intervention de Thierry SALOMON, expert de la stratégie REPOS et un des fondateurs de NEGAWATT, en ce sens.

Daniel GUIBAL – MAIRE LE BOSQ : Il souhaite apporter un témoignage. Cela fait 10 ans que sa commune a installé sur son territoire une centrale de 20 ha. Elle est actuellement très rentable. Sa garantie financière est à 100% assurée. A tel point que la COGEMA vient de le contacter pour effectuer un projet similaire. Selon lui, le projet SOLARZAC offre toutes les garanties du bon déroulé du projet. Il y a, toutefois, des obstacles à surmonter notamment dans la définition du PLUi pour les collectivités. Selon lui, ce dossier n’a que des avantages.

QUESTION N°10 :

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLÈRES : Elle s’interroge : en tant que petite commune comment pouvons-nous financer le foncier sachant que nous ne pouvons pas nous endetter ?

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Venons-en justement au financement du projet...

TEMPS 5 : LES CONDITIONS POUR UN RETOUR DE CALMELS À LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

Séquence 1 : Le retour à la propriété collective

Mickael SCUDELLER – RESPONSABLE DÉVELOPPEMENT PROJETS ÉOLIEN ET PV SOL – ARKOLIA ÉNERGIES

Il présente les montages financiers envisageables et assure que le maître d'ouvrage se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans la définition de ce montage afin de rendre public le domaine de Calmels.

Afin que les collectivités volontaires deviennent propriétaires du foncier, il est nécessaire de créer une société publique sous la forme, par exemple, d'une Société Publique Locale (SPL) ou une Société d'Économie Mixte à Opération Mixte (SEMOP). L'avantage d'une SPL est d'être à capital et à gouvernance exclusivement public. Quant à elle, la SEMOP possède un capital public à hauteur de 34 à 85%, le reste provenant du privé.

Pour financer l'achat du domaine, cette société souscrirait un prêt remboursé par le montant du loyer versé par le maître d'ouvrage durant toute la durée d'exploitation. Durée d'exploitation qui serait corrélée à la durée de l'emprunt.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il complète le propos. La dette ne serait pas déconsolidée, c'est-à-dire qu'une partie de la dette ne serait pas attribuée à chaque commune partie prenante. La dette est attachée à l'entité ayant souscrit le prêt, pas aux communes actionnaires. C'est l'intérêt de ce type de montage.

Séquence 2 : temps d'échanges

QUESTION N°11 :

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Sommes-nous obligés d'acheter de suite ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il répond par la négative. L'achat est engagé lorsque le revenu est assuré. En amont, la société créée signe un contrat avec le propriétaire actuel.

QUESTION N°12 :

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Ce montage est donc sans risque pour les collectivités ?

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il répond que la banque ne financera pas s'il existait un risque.

François VERSINI-CAMPINCHI – AVOCAT SPÉCIALISTE DES ENR – LPA-CGR : Ce sont des montages très classiques. Il est impossible d'acheter le terrain sans que le projet soit garanti.

QUESTION N°13 :

Stéphane DESPLAS – HABITANT DE SAUCLIÈRES : Comment cela se passe durant la période de construction : qui est propriétaire du terrain ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il explique que la société créée est propriétaire du terrain et qu'un loyer dit intermédiaire est versé par

l'exploitant. Ce loyer intermédiaire est prévu dans le financement car durant cette période l'exploitant ne bénéficiera pas de revenus.

QUESTION N°14 :

Marie-Joëlle REY – HABITANTE DE SAUCLIÈRES : Le plan de financement sera-t-il accessible ? Le prix d'achat du terrain sera-t-il au prix réel local ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il reformule sa question : cet achat va-t-il faire gonfler les prix du foncier voisin et attirer des projets du même type ? Il y répond en revenant sur les points du document mentionné en début d'atelier. Le projet n'est pas la porte ouverte à la multiplication de projets photovoltaïques sur les terres agricoles du Larzac donc à l'inflation du prix des terres car ce foncier est rare de part :

- la proximité d'un raccordement électrique à une ligne THT existante
- les terres du domaine sont sans classement agricole ni prime PAC,
- la topographie du domaine assure une quasi-invisibilité des panneaux photovoltaïques.

Éric SAINT-CIERGE – PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE DE CALMELS : Il rebondit en mentionnant le problème de capacité. La ligne THT actuelle peut prendre au maximum 180 MW sur le poste de Saint-Victor. Selon lui, il ne sera pas possible de raccorder un autre projet avant une décennie.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il explique que c'est un autre problème. En effet, en raison des projets éoliens à venir et dont les permis de construire sont déjà accordés, dans le cas où le projet SOLARZAC devient effectif il n'y aura plus de nouvelle capacité de raccordement.

QUESTION N°15 :

Jacques LÉVÊQUE – EXPLOITANT D'UNE CENTRALE PV : Selon lui, il existe un risque : si à la fin du bail, les collectivités souhaitent revendre ce terrain en terre agricole, elles vont perdre de l'argent ?

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il précise que le terrain n'a pas été vendu comme terre agricole depuis plusieurs acheteurs.

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIERES : Elle reformule les propos : si les collectivités souhaitent à la fin du bail rendre les terres à l'agriculture, elles les vendront à un tarif à l'hectare très bas.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il estime que le futur propriétaire ne devrait pas pouvoir revendre ce terrain car l'un des objectifs de ce projet est de rendre au domaine public le terrain de Calmels.

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Elle ajoute qu'à sa connaissance, le domaine public est inaliénable donc invendable sauf via une procédure extrêmement complexe.

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Elle répond ne pas comprendre cette interdiction.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il explique que cela dépend de la définition du terrain au cadastre selon le Code de l'urbanisme. S'il appartient au domaine privé de la commune, il peut être vendu. A contrario, s'il est appartient au domaine public, il est extrêmement difficile de le mettre à la vente.

Alain VIALA – MAIRE LE CROS : Il ajoute que la définition de domaine public ou privé peut être modifié à la suite d'une enquête publique.

QUESTION N°15 :

Jacques LÉVÊQUE – PROPRIÉTAIRE D'UNE CENTRALE PV : Est-il possible de construire une centrale sur un domaine public ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il répond positivement.

François VERSINI-CAMPINCHILPA – AVOCAT SPÉCIALISTE DES ENR – LPA-CGR : Il souhaite préciser qu'en général ce type de projet se fait sur le domaine privé. Néanmoins, il est possible de l'effectuer sur le domaine public s'il n'est pas en opposition avec l'objectif du domaine public. C'est-à-dire le service public ou le retour à l'usage public.

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Il invite Mickael Scudeller à reprendre sa présentation.

Séquence 3 : Les retombées fiscales

Mickael SCUDELLER – RESPONSABLE DÉVELOPPEMENT PROJETS ÉOLIEN ET PV SOL – ARKOLIA ÉNERGIES

Il reprend son propos et explique comment les retombées fiscales pourraient revenir aux collectivités. Il explique les quatre principales sources de retombées fiscales :

- la taxe foncière, généralement assez faible sur les parcs photovoltaïques,
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qui est d'environ 7 000€/ MW installé. Cette taxe est redistribuée à part égale au Département et à la Communauté de Communes.

- la cotisation sur la valeur ajoutée à l'entreprise (CVAE) qui est elle dépendante du chiffre d'affaire et la Cotisation Foncière aux Entreprises (CFE). Ces deux taxes sont réparties entre la Région, le Département et la Communautés de Communes.

Dans le scénario 3, près de 3 millions d'euros seraient reversés annuellement par l'exploitant aux différentes collectivités. Dans le cas de la Communauté de Communes, les retombées seraient de l'ordre d'1,6 millions d'euros. Pour obtenir ces retombées, il est nécessaire – en sus de la première société propriétaire du terrain – de créer une seconde société publique sous forme, par exemple d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui serait elle gestionnaire d'espace. Dans ce cadre, les collectivités volontaires, le département et la région viendraient en gouvernance et au capital de cet établissement.

Séquence 4 : temps d'échanges

QUESTION N°16 :

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Quel est l'intérêt pour la Communauté de Communes d'avoir d'autres partenaires dans cet EPCI ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il répond que c'est un projet de territoire, donc l'intérêt est d'associer le territoire afin que ce soit à l'échelle du projet. Afin que cet espace revienne à ceux qui l'utilisent.

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : En somme, pourquoi partager le profit avec des communes telles que Sauclières, Campestre-et-Luc qui ne sont ni dans la Communauté de Communes, ni dans le département ?

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Pour « noyer le poisson ».

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : C'est-à-dire ?

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Pour « noyer le poisson », plus il y aura de partenaires, plus il sera difficile d'en sortir. Un projet de ce type sur le Larzac demande une très grande réflexion car les revenus obtenus serviront, selon elle, à entretenir le terrain.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il éclaircit le propos : la SEMOP serait propriétaire du foncier et recevrait le loyer pendant la durée du prêt. L'EPCI, quant à lui, bénéficiera de la fiscalité pour gérer l'espace. Le montage présenté vise à enrichir les collectivités et de permettre un retour des terres dans le domaine public.

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Elle rebondit et demande : les collectivités pourraient donc louer à des agriculteurs ces terres sous forme de fermage ?

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il explique que c'est l'un des objectifs du projet : le retour de l'agropastoralisme et que ce thème a été abordé lors de l'atelier n°2.

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Il rappelle que le maître d'ouvrage souhaite réfléchir avec les collectivités à ce projet et au montage juridique adéquat.

José POZO – MAIRE DE SOUBÈS : Il explique que, selon lui, ne pas concrétiser ce projet reviendrait à passer à côté d'une opportunité qui permettrait le développement du territoire.

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Elle complète avec la possibilité d'installer des agriculteurs avec des loyers modérés.

Jean-Paul AGUSSOL – MAIRE LES RIVES : Selon lui, il y a une réflexion plus globale à mener par les collectivités. Des éoliennes sont installées à proximité de sa commune et celle-ci ne profite d'aucune retombée. Pour lui, il y a « un train à prendre ».

TEMPS 6 : LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DES ENR À L'ÉCHELLE LOCALE

Séquence 1 : La production et la consommation des EnR à l'échelle locale

Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON :

Il présente la société ENERCOOP qui fut le premier fournisseur d'énergies renouvelables en 2005. Énergie qui est achetée directement aux producteurs d'EnR dans une logique de circuit court.

Il explique qu'un projet comme SOLARZAC n'est pas compatible avec la charte ENERCOOP.

QUESTION N°17 :

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le projet SOLARZAC n'est pas compatible avec la charte d'ENERCOOP ?

Réponse : Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il explique que dans la charte ENERCOOP, il n'est pas prévu d'acheter de l'électricité provenant d'un parc photovoltaïque au sol installé en zone agricole ou naturelle.

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Elle souhaite compléter le propos en déclarant le projet incompatible avec le rapport de l'ADEME qui estime le nombre de zones artificialisées suffisants en France.

Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il explique être en accord avec le principe de développer en priorité les EnR sur les zones déjà artificialisées. Néanmoins, sur le projet il déclare ne pas avoir de leçons à donner. C'est aux acteurs locaux de déterminer les projets à conduire.

Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON :

Il reprend sa présentation. Il explique que les collectivités peuvent être décisionnaires dans le projet. Il précise qu'il existe des retours d'expérience d'autres collectivités sur le territoire ayant menées à bien des projets similaires.

Séquence 2: Temps d'échanges

QUESTION N°18 :

Jacques LÉVÊQUE – EXPLOITANT D'UNE CENTRALE PV : Quel est votre prix d'achat du KWh ?

Réponse : Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il répond que cela dépend de différents paramètres mais la fourchette tarifaire se situe entre 3 et 22 centimes. Il précise que sur une centrale solaire au sol, le prix d'achat est de l'ordre de 10 centimes et à l'horizon 2025 le prix sera de 5 centimes.

Jacques LÉVÊQUE – EXPLOITANT D'UNE CENTRALE PV : Le particulier achète ce KWh trois fois plus cher !

Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il explique que le tarif est composé d'un tiers de coût de l'électricité, un tiers lié au transport de celle-ci et un tiers aux taxes.

QUESTION N°19 :

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Elle estime ne pas comprendre ses propos qualifiant le projet SOLARZAC comme n'étant pas un projet citoyen.

Réponse : Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il définit le projet citoyen selon les critères ENERCOOP est un projet dont la moitié des fonds propres est possédée par des citoyens ou des collectivités. C'est-à-dire que la moitié du projet est portée par les citoyens ou les collectivités.

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Selon elle, le problème avec le domaine de Calmels n'est pas le projet SOLARZAC mais est de savoir s'il doit rester un domaine privé ou s'il doit revenir au domaine public avec un retour aux agriculteurs avec un prix des terres bas. C'est, pour elle, la question importante. Si le domaine reste privé les prix à l'hectare continueront de gonfler.

Françoise OLIVIER – MAIRE DE SAINT-FÉLIX-DE-L'HÉRAS : Elle rebondit et se demande en quoi il serait problématique que le domaine de Calmels reste une propriété privée.

Bernadette NEGROS – MAIRE DE SAUCLIÈRES : Elle répond que le domaine peut rester privé. Néanmoins, il existe une opportunité à le rendre public afin de permettre à des jeunes agriculteurs de s'installer.

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Elle déclare ne pas comprendre le débat autour du domaine de Calmels et de son statut privé/ public. Elle estime le domaine de Calmels en très bon état et doute de la capacité du public à assurer son maintien.

QUESTION N°20 :

Jacques LÉVÊQUE – EXPLOITANT D'UNE CENTRALE PV : Il intervient et déclare trouver l'approche d'ENERCOOP très idéologique et s'en trouve choqué.

Réponse : Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il reprend l'explication des principes d'ENERCOOP qui se base notamment sur la notion d'électricité comme un bien de première nécessité. Il entend que son discours puisse apparaître idéologique mais ce discours a – avant tout – l'objectif de protéger cette notion de service public de l'énergie en y intégrant les acteurs locaux. Selon lui, ce n'est pas un discours idéologique mais plutôt pragmatique.

Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il souhaite revenir sur le débat public/ privé. Il estime qu'il est peu probable qu'un acteur privé propriétaire du domaine de Calmels loue ces terres à des tarifs adaptés permettant l'installation d'agriculteur. C'est tout l'avantage du projet SOLARZAC. Il n'y a que le montage via les collectivités qui le permettra.

Alain VIALA – MAIRE LE CROS : Il revient sur le principe d'agropastoralisme, thème récurrent du projet. Il déclare qu'il souhaite que l'installation du parc photovoltaïque soit liée au retour de l'élevage ovin sur le domaine de Calmels.

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Il rappelle que le classement UNESCO tient sur la qualité agropastorale des paysages. Ce qui signifie deux choses pour le maître d'ouvrage :

- l'absence de co-visibilité du parc photovoltaïque,
- le projet doit favoriser l'agro-pastoralisme.

En respectant ces deux points, comme c'est le cas, le projet SOLARZAC écarte les craintes de perte du classement que peuvent soulever les élus s'étant battus pour l'obtenir.

TEMPS 7: LE FINANCEMENT PARTICIPATIF CITOYEN

Séquence 1 : Le financement participatif citoyen

Audrey VIALA – CHEF DE PROJET SOLARZAC – ARKOLIA ÉNERGIES :

Elle décrit la présentation ENERFIP en l'absence de M. Hostache, son dirigeant, retenu à Montpellier pour des raisons familiales.

ENERFIP est une société de financement participatif. A ce jour, 15 000 personnes ont apporté un financement à un projet depuis la création de la société en 2014. Cela représente 23 millions participatifs. Ce qui démontre l'intérêt actuel des citoyens envers le financement participatif.

Pour ce faire, deux statuts ont été créés :

- conseiller en investissement participatif : il permet de prendre part à un projet sous forme d'obligation, de mini bons ou de participation,
- l'intermédiaire d'investissement participatif : il contribue sous forme de dons ou de prêts.

ENERFIP bénéficie de ces deux statuts.

Son rôle est d'être l'intermédiaire entre le citoyen et la société portant le projet.

Séquence 2: Temps d'échanges

QUESTION N°21 :

Bernard BRINGUIER – HABITANT LE CAYLAR : La fiscalité n'a pas été abordée dans la présentation. Pourriez-vous nous en dire plus ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il prend la parole en expliquant qu'Audrey Violla n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il répond que la fiscalité appliquée sera la *flat tax*.

QUESTION N°22 :

Jacques LÉVÊQUE – EXPLOITANT D'UNE CENTRALE PV : Les obligations sont revendables mais à quel prix : celui du marché ou au prix d'achat ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il explique qu'elles sont revendables au prix du marché.

Simon COSSUS – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON : Il souhaite intervenir car il connaît bien ENERFIP. Il précise qu'un seul des multiples projets menés par ENERFIP s'est soldé par une perte d'argent.

QUESTION N°23 :

M. TEISSERENC – REPRÉSENTANT DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE : Il revient sur l'aménagement agropastoral du domaine. Il s'interroge : pourquoi dans le projet est-il seulement envisagé d'installer des ovins ? Pourquoi ne pas envisager les bovins ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il explique que seul l'ovin est possible sur la partie comportant les installations photovoltaïques. Sur le reste du domaine, l'EPCI installera ce qu'il souhaite. Le maître d'ouvrage ne possède pas la légitimité agricole pour penser le développement agricole de cette surface, c'est pourquoi il a sollicité l'aide de la chambre d'agriculture de l'Hérault.

QUESTION N°24 :

Françoise OLIVIER – MAIRE DE SAINT-FÉLIX-DE-L'HÉRAS : Elle déclare ne pas être informée sur le type d'ovin qui sera installé sur le domaine ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Il précise que sur l'ensemble des documents il y est mentionné l'implantation d'ovins viande (cf. atelier n°1).

QUESTION N°25 :

Christiane LÉGER – HABITANTE LE CROS: Elle souhaite revenir sur la rentabilité du projet, peut-on tirer des enseignements du projet Audi ?

Réponse : Laurent BONHOMME – PRÉSIDENT – ARKOLIA ÉNERGIES : Audi a souhaité acheter l'électricité produite par les éoliennes situées en Mer du Nord afin de mettre en place de la méthanation catalytique. Ce projet n'avait pas vocation à être rentable mais à anticiper la technologie. C'est une technologie chimique et Arkolia Énergies développe celle avec des bactéries, la méthanation biologique.

TEMPS 8 : LES PERSPECTIVES D'EMPLOI

Séquence 1 : Les perspectives d'emploi

Audrey VIALA – CHEF DE PROJET SOLARZAC – ARKOLIA ÉNERGIES

Elle présente les emplois prévus selon les scénarios. Les emplois sont plus importants sur le 3^{ème} scénario car il comprend la partie de transformation d'électricité en gaz.

Lors de la phase de construction de la centrale, les emplois en fonction des scénarios seraient de l'ordre de :

- scénario 1 : 20 emplois,
- scénario 2 : 30 emplois,
- scénario 3 : 100 emplois.

Séquence 2 : Temps d'échanges

QUESTION N°26 :

Françoise OLIVIER – MAIRE DE SAINT-FÉLIX-DE-L'HÉRAS : Quelle sera la provenance de ces emplois ?

Réponse : Audrey VIALA – CHEF DE PROJET SOLARZAC – ARKOLIA ÉNERGIES : Arkolia Énergies a pour habitude de favoriser le bassin d'emploi local.

QUESTION N°27 :

José POZO – MAIRE DE SOUBÈS : Quelle est la quantité d'emploi pérenne ?

Réponse : Audrey VIALA – CHEF DE PROJET SOLARZAC – ARKOLIA ÉNERGIES : Les emplois pérennes sont ceux qui concernent la maintenance :

- scénario 1 : 6 emplois,
- scénario 2 : 10 emplois,
- scénario 3 : 30 emplois. Ce scénario comprend également la création d'un centre de formation et d'une unité d'assemblage liée à la technologie Power-to-Gas qui eux aussi généreront de l'emploi.

QUESTION N°28 :

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Quel type d'emploi seront créés ?

Réponse : Audrey VIALA – CHEF DE PROJET SOLARZAC – ARKOLIA ÉNERGIES : Les emplois seront des emplois très qualifiés pour les postes de technicien et des postes moins qualifiés pour les emplois de maintenance.

QUESTION N°29 :

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Avez-vous évalué le nombre de personne quittant le territoire suite à ce projet ?

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Vous mentionnez les chasseurs venant aujourd'hui à Calmels ?

Mireille VIALA – HABITANTE LE CROS : Les personnes venant sur le territoire y viennent parce qu'elles sont sensibles aux énergies spirituelles qui s'y développent. Votre projet porte atteinte au bien-être spirituel avec 200 à 400 ha de panneaux photovoltaïques. Elle se déclare inquiète vis-à-vis de ce projet.

Réponse : Audrey VIALA – CHEF DE PROJET SOLARZAC – ARKOLIA ÉNERGIES : Elle répond par la négative. Elle complète sa présentation en ajoutant que le maître d'ouvrage n'a pas encore estimé les emplois agricoles.

TEMPS 9 : CONCLUSION

Bruno VÉDRINE – GARANT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE : Pour conclure, il rappelle que la lettre de relance envoyée aux habitants reprend en synthèse les réponses apportées aux interrogations récurrentes lors des ateliers. Le maître d'ouvrage a pour objectif de sensibiliser – si ce n'était pas déjà le cas – les citoyens à venir échanger lors de la dernière réunion publique. Cette démarche lui semble intéressante et invite les maires présents à convier leurs citoyens à s'exprimer sur le projet en venant à cette dernière réunion.

Alain DESSAGNE – INSTITUTIONS & PROJETS : Il rappelle la réunion de clôture le mardi 23 juillet à partir de 18h00 à la salle Jules Bral à Salleles du Bosc.

Fin des échanges : 12h46